

25-DD-0244

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**ORGANISATION D'UN JEU DE CONCOURS POUR LA DEMI FINALE DE LA COUPE
DE FRANCE DE FOOTBALL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 7 C du Conseil en date du 20 novembre 2000 relative à la prise de compétence "soutien et promotion d'évènements métropolitains" ;

Considérant que dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des clubs et événements sportifs métropolitains, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de notre Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble ;

Considérant que parmi les grands évènements sportifs nationaux et internationaux accueilli sur le territoire de la Métropole européenne de Lille se déroule le match de la demi-finale de la Coupe de France de football au stade Décathlon Arena Pierre Mauroy ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient de permettre aux habitants de la Métropole européenne de Lille de participer à cet événement, et de permettre à cette dernière de faire connaître son site internet et son application au moyen d'un jeu concours permettant de gagner des places au match de la demi-finale joué au Stade Pierre Mauroy entre le PSG et Dunkerque ;

DÉCIDE

Article 1. D'organiser un jeu concours, sous forme de tirage au sort, en prenant part au jeu exclusivement via la webapp "MEL et VOUS", et potentiellement via les réseaux sociaux de la MEL ;

Article 2. Les lots mis en jeu sont : 200 places catégorie 3 d'une valeur unitaire de 45€ TTC, soit une valeur globale de 9 000 € TTC

Les lots seront attribués au tirage au sort (2 places par gagnant) parmi les participants. Pour participer au jeu, il convient d'installer et de se rendre sur la webapp "MEL et VOUS" et s'inscrire sur la page consacrée au jeu-concours ;

Article 3. Le lancement du jeu concours et les dépenses afférentes (achat des places et dépôt du règlement du jeu concours), d'un montant maximum de 9 400 € TTC, sont autorisés ;

Article 4. D'imputer les dépenses d'un montant de 9 400 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.